

Arrêté pour occupation du domaine Public

Le Maire de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vue le Code du Commerce,

Arrête

Article 1 – Madame Nadège PHILIPPE, née le 14 Février 1959 à GARCHIZY (Nièvre), domiciliée à MAZAMET, exerçant l'activité de marchande de journaux, bimbeloterie et petite librairie, déclarée sous le numéro de Siret 324 629 112 00016, est autorisée à occuper avec un kiosque à journaux, lui appartenant, 8m² Route de la Gachal – Les Montagnès (selon plan joint) en vue d'exercer son commerce.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 20 Juin au 31 Août 2026

Article 3 – Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire fixée à 30€ pour la durée d'occupation. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MAZAMET et Monsieur le Trésorier de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

10/06/2026

MAZAMET, le
Le Maire,

Olivier FABRE.-

20 MAI 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.